Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260605-D29_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 29/2026

Date de convocation :
28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **14 –** Présents : **12 –** Votants : **13**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 5 juin 2026

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie Gwenola, M. RIVIERE Alain, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique, M. PELLAN Benjamin, Mme QUERO Christelle, Mme BEAUVIN Isabelle, Mme DAGUISE Adeline, M. RAULT Sébastien, M. TREZERES Christophe, M. BEAUVIN Grégory

Absents excusés et dépôts de pouvoir : Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline donne pouvoir à Mme HOLLEBECQ Marie Gwenola

Absent : M. Le Vigoureux Sébastien

D29-2026 : Délibération fixant le tarif de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public site de l'étang

Madame Le Maire présente l'objet de la délibération.

L'association « Comité des fêtes » a fait une demande d'autorisation d'occuper le site de l'étang pour la fête des camping-cars du 25 au 28 juin 2026.

Dans la mesure où cette manifestation est privative et payante, Madame Le Maire propose que l'association Comité des fêtes paye une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 562€ comprenant la mise à disposition de la salle de l'étang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance d'occupation du domaine public,
Considérant qu'un arrêté doit fixer les conditions générales de l'occupation privée du domaine public,
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,
Vu la réunion avec l'association Comité des fêtes du 30 avril 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 10 pour ; 3 abstentions ; 0 contre) :

- De fixer une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 562€ à l'association Comité des fêtes pour le rassemblement des camping-cars du 25 au 28 juin 2026,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte relatif aux autorisations de voirie et aux redevances qui y sont liées

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ

Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe